



## PRÉFET DE LA MARNE

### **Direction départementale des territoires de la Marne**

Service Environnement Eau  
Préservation des Ressources

Cellule Nature et paysage  
n° CHAS/2019-272

### **Arrêté préfectoral portant nomination et commissionnement des lieutenants de louveterie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024**

#### **Le Préfet du département de la Marne**

- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L.427-1 à L.427-7 et R.427-1 à R.427-4 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie modifié par l'arrêté du 12 juillet 2019 ;
- Vu** la documentation technique du 12 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie ;
- Vu** la note technique du 16 juillet 2019 abrogeant la circulaire du 5 juillet 2011 relative aux lieutenants de louveterie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2014 portant nomination et commissionnement des lieutenants de louveterie dans la Marne pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2019 ;
- Vu** l'avis émis par le groupe départemental chargé de l'examen des candidatures réuni le 16 octobre 2019 ;
- Vu** l'avis émis par le président de la fédération départementale des chasseurs de la Marne le 16 octobre 2019 ;

#### **SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires**

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 - Nomination et circonscriptions**

La commission de lieutenant de louveterie est délivrée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024 aux personnes suivantes dans les circonscriptions fixées ainsi qu'il suit pour chacun d'eux (voir plan en page 6) :

**Secteur 1 : M. Olivier BALOURDET** né le 20 novembre 1966 à Châlons-sur-Marne (51), domicilié 8 grande rue à Mairy-sur-Marne (51240).

Circonscription délimitée :

**Au nord** par la limite sud de la commune de Sainte-Marie-à-Py et la limite nord de la commune de Souain-Perthes-les-Hurlus.

**À l'est** par la limite est de la commune de Souain-Perthes-les-Hurlus, la limite sud de la commune de Wargemoulin Hurlus jusqu'à l'intersection de la RD 66, la RD 66 jusqu'à l'intersection avec la RD 931, la RD 931 jusqu'à son intersection avec l'A4 vers l'est.

**Au sud** par l'A4 depuis son intersection avec la RD 931 à l'est jusqu'à son intersection avec la RD 977 à l'ouest, puis par la RD 977 jusqu'à son intersection avec la RN 44, la RN 44 jusqu'à l'intersection avec la limite sud est de Recy, la limite sud est de Recy jusqu'à l'intersection avec la limite nord-est de Saint-Gibrien, la rue Grande Rue de Saint-Gibrien jusqu'à son intersection avec la RD 3, puis par la RD 3 jusqu'à son intersection avec la RD 19 à Athis.

**A l'ouest** par la RD 19 d'Athis jusqu'à l'intersection avec l'A4, l'A4 jusqu'à la limite Nord de Vaudemange, puis la limite nord de l'arrondissement de Châlons-en-Champagne jusqu'à la limite sud de Sainte-Marie-à-Py.

**Secteur 2 : M. Dominique CHOQUET** né le 9 novembre 1956 à Reims (51) domicilié 73 rue de Saint Étienne à BOULT-SUR-SUIPPE (51110).

Circonscription délimitée :

**Au nord** par la limite nord du département.

**À l'est** par la limite nord-ouest de l'arrondissement de Châlons-en-Champagne jusqu'à son intersection avec l'A4 sur la commune des Petites Loges.

**Au sud** par l'autoroute A4 jusqu'à l'intersection A4/A34, puis par l'A34, puis la traversée urbaine de Reims jusqu'à son intersection avec l'A4, puis par l'A4 jusqu'à son intersection avec la limite ouest de Thillois.

**À l'ouest** par la limite ouest du canton de Bourgogne (exceptée la commune d'Hermonville).

**Secteur 3 : M. Jean-Louis DARDART** né le 13 septembre 1961 à Vouziers (08), domicilié 3 rue du Gaucher à VIRGINY (51800).

Circonscription délimitée :

**Au nord et à l'est** par la limite du département.

**Au sud** par la RD 931 jusqu'à son intersection avec l'A4 puis par l'A4 jusqu'à la limite du département.

**À l'ouest** par la limite est puis la limite nord de Souain-Perthes-les-Hurlus, la limite sud puis ouest de Sainte-Marie-à-Py, la limite sud de Wargemoulin-Hurlus jusqu'à la RD 66 puis la RD 66 jusqu'à son intersection avec la RD 931.

**Secteur 4 : M. Stéphane PEREZ** né le 06 septembre 1985 à Châlons-sur-Marne (51), domicilié 6 rue du Faubourg à DOMMARTIN-SOUS-HANS (51800).

Circonscription délimitée :

**Au nord** par la RD 994 depuis son intersection avec la RD 54 jusqu'à la limite du département.

**À l'est** par la limite du département.

**Au sud** par la RD 61 jusqu'à Vanault-le-Châtel puis la route communale jusqu'à son intersection avec la RD 217 à St-Jean-Devant-Possesse puis la RD 217 jusqu'à la limite est du département sur la commune de Bettancourt-la-Longue.

**À l'ouest** par la RD 54 jusqu'à son intersection avec la RD 1 puis la RD 1 jusqu'à son intersection avec la RD 61.

**Secteur 5 : M. Stéphane NOTAT** né le 2 septembre 1973 à Sainte-Ménéhould (51), domicilié Ferme de la Hotte à CHÂTRICES (51800).

Circonscription délimitée :

**Au nord** par l'A4 de sa jonction avec la RD 977 jusqu'à sa jonction avec la RD 994 puis la RD 994 jusqu'à son intersection avec la RD 54.

**À l'est** par la RD 54 jusqu'à son intersection avec la RD 1, puis la RD 1 jusqu'à son intersection avec la RD 61, puis la RD 61 jusqu'à Vanault-le-Châtel, puis la route communale jusqu'à son intersection avec la RD 217 à St-Jean-Devant-Possesse, puis la RD 217 jusqu'à la limite du département sur la commune de Bettancourt-la-Longue et la limite du département jusqu'à son intersection avec la RD 995.

**Au sud** par la RD 995 de la limite est du département jusqu'à la RD 982, puis la RD 982 jusqu'à sa jonction avec la RN 4, puis la RN 4 jusqu'à sa jonction avec la RN 44.

**À l'ouest** par la RN 44 de sa jonction avec la RN 4 au nord de Vitry-le-François jusqu'à sa jonction avec la RD 977 à Châlons-en-Champagne puis par la RD 977 jusqu'à son intersection avec l'A4.

**Secteur 6 : M. Olivier LEMOINE** né le 28 septembre 1969 à Troyes (10), domicilié 67 rue des Novalles à BLACY (51300).

Circonscription délimitée :

**Au nord** par la RN 4 de sa jonction avec la RN 44 au nord de Vitry-le-François, puis la RD 982 jusqu'à Vitry-en-Perthois, puis la RD 995 de Vitry-en-Perthois jusqu'à la limite est du département.

**À l'est et au sud** par la limite du département de l'intersection avec la RD 995 à l'est jusqu'à l'intersection avec la RD 396 au sud.

**À l'ouest** par la RD 396 de la limite sud du département jusqu'à son intersection avec la rivière Marne au pont de Frignicourt, puis la rivière Marne jusqu'à la rivière la Saulx, puis la rivière la Saulx jusqu'à son intersection avec la RN 4.

**Secteur 7 : M. Alexandre MARTEL** né le 23 juin 1978 à Epernay (51), domicilié 35 rue des Coudriers à CORROY (51230).

Circonscription délimitée :

**Au nord** par la RN 4 de sa jonction avec la rivière Marne à l'ouest de Vitry-le-François jusqu'à sa jonction avec la RD 305 à Connantre.

**À l'est** par la rivière Marne de son intersection avec la RN 4 jusqu'au pont de la Marne à Frignicourt puis par la RD 396 jusqu'à la limite sud du département.

**Au sud** par la limite du département de son intersection avec la RD 396 à l'est à son intersection avec la RD 253 à l'ouest, puis la RD 253 jusqu'à son intersection avec la RD 305 à Corroy.

**À l'ouest** par la RD 305 de sa jonction avec la RN 4 à Connantre jusqu'à son intersection avec la RD 253 à Corroy.

**Secteur 8 : M. Willy CASPAR** né le 1<sup>er</sup> février 1958 à Romilly-sur-Seine (10), domicilié 8 rue Pierre Brocheton à SAINT-JUST-SAUVAGE (51260).

Circonscription délimitée :

**Au nord** par la RN 4 de son intersection avec la limite ouest du département jusqu'à son intersection avec la RD 373 à Sézanne.

**À l'est** par la RD 373 de son intersection avec la RN 4 à Sézanne à son intersection avec la limite sud du département.

**Au sud et à l'ouest** par la limite du département de son intersection avec la RD 373 à la Granges-sur-Aube à son intersection avec la RN 4 à Courgivaux.

**Secteur 9 : M. Alain JOBERT** né le 19 juillet 1953 à Montmirail (51), domicilié 18 rue Sainte-Eulalie à CORROBERT (51210).

Circonscription délimitée :

**Au nord** par la RD 933 de son intersection avec la limite ouest du département à Montmirail jusqu'à son intersection avec la RD 9 à Bergères-les-Vertus.

**À l'est** par la RD 9 de son intersection avec la RD 933 à Bergères-les-Vertus à son intersection avec la RD 5 à Fère-Champenoise puis la RD 5 jusqu'à son intersection avec la RN 4 à Fère-Champenoise.

**Au sud** par la RN 4 de son intersection avec la RD 5 à Fère-Champenoise à son intersection avec la limite ouest du département à Courgivaux.

**À l'ouest** par la limite ouest du département.

Y compris l'agglomération de Montmirail dans son intégralité.

**Secteur 10 : M. Bruno COLLET** né le 23 mars 1959 à Epernay (51), domicilié 19 impasse de Cahors à VINAY (51530).

Circonscription délimitée :

**Au nord** par la RD 6 de la limite ouest du département à son intersection avec la RD 3 à Dormans puis par la RD 3 jusqu'à son intersection avec la RD 9 à Oiry.

**À l'est** par la RD 9 de son intersection avec la RD 3 à Oiry à son intersection avec la RD 933 à Bergères-les-Vertus.

**Au sud** par la RD 933 de son intersection avec la RD 9 à Bergères-les-Vertus jusqu'à son intersection avec la limite ouest du département à Montmirail.

**À l'ouest** par la limite ouest du département de son intersection avec la RD 933 à Montmirail à son intersection avec la RD 3.

**Secteur 11 : M. Jean-Luc MIMIN** né le 1<sup>er</sup> juillet 1958 à Reims (51), domicilié 12 rue des 4 Vents à ROMIGNY (51170).

Circonscription délimitée :

**Au nord** et à l'ouest par la limite ouest du département de son intersection avec la RD 6 à Dormans à son intersection avec la limite ouest du canton de Bourgogne

**À l'est** par la limite ouest du canton de Bourgogne (exceptée la commune d'Hermonville) puis les limites nord et ouest de Thillois jusqu'à l'A4 puis par la limite est des communes de Vrigny, Coulommès-la-Montagne, Pargny-les-Reims, Jouy-les-Reims, Villedommange, Sacy, Ecueil, Marfaux, Chaumuzy, puis la limite est de Fleury-la-Rivière jusqu'à son intersection avec la RD 22E2, puis la RD 22E2 puis la RD 22 jusqu'à son intersection avec la RD 3.

**Au sud** par la RD 3 de son intersection avec la RD 22 à Damery à son intersection avec la RD 6 à Dormans puis la RD 6 jusqu'à la limite ouest du département.

**Secteur 12 : M. José LIEVENS** né le 18 septembre 1969 à Brive-la-Gaillarde (19), domicilié 15 rue de Berru à WITRY-LES-REIMS (51420).

Circonscription délimitée :

**Au nord** par l'autoroute A4 de son intersection avec la limite ouest de Thillois jusqu'à l'intersection avec la traversée urbaine de Reims (TUR), puis par la TUR jusqu'à sa jonction avec l'A34, puis l'A34 jusqu'à sa jonction avec l'A4 puis l'A4 jusqu'à son intersection avec la RD 19 à proximité de Vaudemange.

**À l'est** par la RD 19 de son intersection avec l'A4 à proximité de Vaudemange jusqu'à son intersection avec la RD 3 à Athis.

**Au sud** par la RD 3, de sa jonction avec la RD 19 à Athis jusqu'à sa jonction avec la RD 22 à Damery.

**À l'ouest** par la RD 22 de son intersection avec la RD 3 à son intersection avec la RD 22E2, puis la RD 22E2, puis la limite est des communes de Fleury-la-Rivière, Chaumuzy, Marfaux, Ecueil, Sacy, Villedommange, Jouy-les-Reims, Pargny-les-Reims, Coulommès-la-Montagne, et la limite est de Vrigny jusqu'à son intersection avec l'A4.

**Secteur 13 : M. Xavier ROY** né le 13 mars 1956 à Paris, domicilié à « La Croix Blanche » 51230 FERRE-CHAMPENOISE.

Circonscription délimitée :

**Au nord** par la RD 3 de son intersection avec la RD 9 à Oiry jusqu'à son intersection avec la rue Grande Rue à Saint-Gibrien, la rue Grande Rue de Saint-Gibrien jusqu'à son intersection avec la limite nord-est de la commune de Saint-Gibrien, la limite sud-est de Recy jusqu'à son intersection avec la RN 44.

**À l'est** par la RN 44 de son intersection avec la limite sud de Recy jusqu'à son intersection avec la RN 4 au nord de Vitry-le-François, puis la limite ouest de Vitry-le-François jusqu'à son intersection avec la RN 4.

**Au sud** par la RN 4 de Vitry-le-François jusqu'à sa jonction avec la RD 5 à Fère-Champenoise.

**À l'ouest** par la RD 5 de son intersection avec la RN 4 à Fère-Champenoise puis la RD 5 jusqu'à son intersection avec la RD 9 puis la RD 9 jusqu'à son intersection avec la RD 3 à Oiry.

Y compris l'agglomération de Châlons-en-Champagne et la commune de Saint-Martin-sur-le-Pré dans leur intégralité.

**Secteur 14 : M. Guillaume GALAS** né le 22 mai 1980 à Châlons-en-Champagne (51), domicilié Ferme du Haut Finet à CUPERLY (51400).

Circonscription délimitée :

**Au nord** par l'A4 depuis son intersection avec la RD 994 jusqu'à la limite est du département.

**À l'est** par la limite avec le département de la Meuse entre l'A4 au nord et la RD 994 au sud.

**Au sud et à l'ouest** par la RD 994 depuis son intersection avec l'A4 jusqu'à la limite du département.

**Secteur 15 : M. Pierre CHEVALIER** né le 31 août 1981 à Vitry-le-François (51), domicilié 8 rue du Pré du But à ESCARDES (51310).

Circonscription délimitée :

**Au nord** par la RN 4 de son intersection avec la RD 373 à Sézanne jusqu'à son intersection avec RD 305 à Connantre.

**À l'est** par la RD 305 de sa jonction avec la RN 4 à Connantre jusqu'à son intersection avec la RD 253 à Corroy, puis la RD 253 jusqu'à la limite du département.

**Au sud** par la limite avec l'Aube.

**À l'ouest** par la RD 373 de son intersection avec la RN 4 à Sézanne à son intersection avec la limite sud du département.

#### **ARTICLE 2 - Police**

Un lieutenant de louveterie ne peut constater les infractions au titre de la police de la chasse qu'au sein de la circonscription dans laquelle il est commissionné.

#### **ARTICLE 3 - Suppléants**

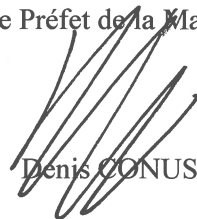
En cas d'empêchement, tout lieutenant de louveterie pourra se faire suppléer dans le cadre de ses compétences techniques par un autre lieutenant de louveterie commissionné dans le département de la Marne.

#### **ARTICLE 4 - Exécution et diffusion**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à MM. les lieutenants de louveterie. Copie de cet arrêté sera adressée aux sous-préfets des arrondissements d'Épernay, Reims, Sainte-Ménéhould et Vitry-le-François, au chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, au colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Marne, aux commissaires de police, au délégué départemental de l'office national des forêts, au président de la fédération départementale des chasseurs de la Marne et aux maires des communes du département.

A Châlons-en-Champagne, le **27 NOV. 2019**

Le Préfet de la Marne



Denis CONUS

#### **Voies et délais de recours :**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification du présent arrêté ou de sa publication, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- **un recours gracieux**, qu'il vous appartient de m'adresser : 40 boulevard Anatole France - BP 60554 - 51022 Châlons-en-Champagne cedex ;

- **un recours hiérarchique**, auprès du Préfet de la Marne : 1 rue de Jessaint - CS 50431 - 51036 Châlons-en-Champagne ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- **un recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif : 25 rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne cedex, en déposant un recours directement auprès du greffe, ou en adressant un recours par voie postale, ou en déposant une requête sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Les recours introduits n'ont pas d'effet suspensif sur la décision.

